



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE ENVIRONNEMENT

**ARRETE N° PREF-DCPP-SE-2017-0588**

**Du 13 juillet 2017**

**portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n°PREF-DCDD-2007-0466  
du 19 novembre 2007 concernant la Société BRONZE ALU MASUE sise sur la commune de JOIGNY**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'environnement,
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié,
- VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-DCDD-2007-0466 du 19 novembre 2007, portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n°93-65 du 25 novembre 1965, autorisant la société Fonderie MASUE à exploiter des installations de fonderie et d'usinage sur le territoire de la commune de JOIGNY,
- VU** le rapport de constatations en date du 1<sup>er</sup> février 2016, établi par l'inspection des installations classées suite à la visite d'inspection sur site le 4 novembre 2015,
- VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-SE-2016-0083 du 11 mars 2016 mettant en demeure la société Fonderie MASUE de respecter, dans ses installations sises à JOIGNY, certaines dispositions de l'arrêté préfectoral n°PREF-DCDD-2007-0466 du 19 novembre 2007, portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n°93-65 du 25 novembre 1965,
- VU** le récépissé de mutation délivré le 11 janvier 2016 au profit de la société BRONZE ALU MASUE,

- VU la décision de l'associé unique du 30 mars 2017 désignant ICM TECHNOLOGIE président de BRONZE ALU MASUE,
- VU le rapport réalisé par la société ANTEA n°85596/A du 10 octobre 2016 relatif à la mise en conformité réglementaire du site vis-à-vis de la problématique eau,
- VU l'avis de l'inspection des installations classées en date du 10 mai 2017,
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques réuni le 18 mai 2017 ;
- VU le courrier en date du 2 juin 2017, notifiant le projet d'arrêté au pétitionnaire dans le cadre de la phase contradictoire ;
- VU la réponse du 5 juillet 2017, de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT les éléments transmis en date du 13 mars 2017, complétés par courriel du 24 avril 2017, relatifs au plan d'action afin de prévenir d'éventuels déversements accidentels,

CONSIDÉRANT les éléments transmis en date du 15 mars 2017 présentant le suivi des consommations, l'implantation ainsi que le dossier technique des puits,

CONSIDÉRANT que l'exploitant dispose à ce jour d'un plan regroupant les réseaux de collecte des eaux pluviales, sanitaires et résiduaires, ainsi que les différents points de prélèvements, conformément à l'article 4.2.2 de l'arrêté préfectoral n°PREF-DCDD-2007-0466 du 19 novembre 2007,

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

## ARRETE

### Article 1 : Réalisation des travaux

Suite à l'étude technico-économique d'ANTEA du 10 octobre 2016, les travaux projetés sur le site (étanchéité des sols, bouchage des puits non utilisés, construction d'ouvrages de traitement des eaux pluviales et résiduaires, fermeture du circuit de refroidissement, etc.) doivent être réalisés avant le 30 septembre 2017.

Les justificatifs de la réalisation de ces travaux seront communiqués à l'inspection des installations classées au fur et à mesure de leur réalisation.

Des analyses sur les eaux souterraines, ainsi que les mesures réglementaires des paramètres dans l'eau en sortie des points de rejets d'eaux pluviales du site seront effectuées une fois les travaux réalisés afin de s'assurer de leur efficacité.

## Article 2 : Approvisionnement en eau

L'article 4.1.1 de l'arrêté préfectoral n°PREF-DCDD-2007-0466 du 19 novembre 2007 est modifié comme suit :

*« Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, ont pour origine le réseau public et les puits présents sur le site. »*

*Les dossiers techniques des puits sont joints en annexe du présent arrêté. »*

La réalisation de tout nouveau forage ou la mise hors service d'un forage est portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation de l'impact hydrogéologique.

L'abandon de l'ouvrage sera signalé au service de contrôle en vue de mesures de comblement. Tout ouvrage abandonné sera comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de transfert de pollution et de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations aquifères.

- Abandon provisoire :

En cas d'abandon ou d'un arrêt de longue durée, le forage sera déséquipé (extraction de la pompe). La protection de la tête et l'entretien de la zone neutralisée seront assurés.

- Abandon définitif :

Dans ce cas, la protection de tête pourra être enlevée et le forage sera comblé de graviers ou de sables propres jusqu'au plus 7 m du sol, suivi d'un bouchon de sobranite jusqu'à - 5 m et le reste sera cimenté (de -5 m jusqu'au sol).

## Article 3 : Relevé des prélèvements d'eau

L'article 9.2.1. de l'arrêté préfectoral n°PREF-DCDD-2007-0466 du 19 novembre 2007 est modifié comme suit :

*« Art. 9.2.1. Relevé des prélèvements d'eau*

*Les installations de prélèvement d'eau de toute origine, comme défini au chapitre 4.1, sont munies d'un dispositif de mesure totaliseur.*

*Ce dispositif est relevé hebdomadairement.*

*Les résultats sont portés sur un registre, éventuellement informatisé, tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. »*

## Article 4 : Surveillance des effets sur les milieux aquatiques

Le point 2° du 2e paragraphe de l'article 9.2.4 de l'arrêté préfectoral n°PREF-DCDD-2007-0466 du 19 novembre 2007 relatif à la surveillance des effets sur les milieux aquatiques est modifié comme suit :

*« 2° Deux fois par an, au moins, le niveau piézométrique est relevé et une fois par an, au moins, des prélèvements sont effectués dans la nappe. »*

## Article 5 : Publicité

Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de la commune sur le territoire de laquelle est installé l'établissement, et tenue à disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de JOIGNY par les soins du maire.

Un avis rappelant la délivrance du présent arrêté et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitant de l'établissement peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture,

Un avis sera publié par les soins des services de la préfecture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

## Article 6: Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par la voie administrative au Directeur de la société BRONZE ALU MASUE et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de JOIGNY,
- M. le Responsable de l'Unité Départementale Nièvre/Yonne de la DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne,
- Mme la Cheffe du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la préfecture de l'Yonne,
- M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Yonne,

Fait à Auxerre, le 13 JUIL. 2017



Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète,  
Secrétaire générale

  
Françoise FUGIER

## Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de DIJON :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

- *par les demandeurs ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée (article R.514-3-1 du code de l'environnement).*

*A l'intérieur du délai de deux mois, l'exploitant peut également saisir le préfet d'un recours gracieux, ou le ministre de la transition écologique et solidaire d'un recours hiérarchique qui n'interrompt en aucune façon le délai de recours contentieux (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).*

**ANNEXE**

--

**DOSSIERS TECHNIQUES DES PUITS DU SITE  
ET  
PLAN DES RÉSEAUX**

# DOSSIER TECHNIQUE

## PUITS N°1

Entreprise:	INCONNU
Client:	BRONZE ALU MASUE 11 route de Chamvres 89300 JOIGNY
Maître d'oeuvre:	-
Exploitant:	BRONZE ALU MASUE 11 route de Chamvres 89300 JOIGNY

Code National BSS :

N° Déclaration \*\* :

Police de l'eau \* :

\* Numéro de déclaration au titre de la police de l'eau

\*\* N° d'enregistrement de déclaration préalable

Lieu de l'ouvrage : 11 route de Chamvres  
89300 JOIGNY

Coordonnées : Longitude 678 438 Latitude 2 331 213 Altitude : 78.00 m  
Zone Lambert 2 étendu métrique

Nombre de forages : 1

Date début de l'ouvrage : 01/01/1960

Resp. M. Ouvrage :

Date fin de l'ouvrage : 01/01/2000

Resp. M. Oeuvre :

Machine :

Resp. Chantier :

Date début pompage :

Niveau statique non perturbé : 1.80 m

Date fin de pompage :

Débit Maxi. d'essai : 8.00 m3/h

Nombre de nappes identifiées : 1

Rabattement correspondant : 1.00 m

Notes : Date d'ouvrage inconnue. Foreur Inconnu.  
Géol déduit de la réalisation des 3 piézomètres du site  
Nivellement relatif : Référence niveau sol Pz3 = 100,00 m => Sommet margelle puits 1 (tube béton) à 100,49 m

Notes (suite) :

## TRONCONS de L'OUVRAGE

## PUITS N°1

Client:	BRONZE ALU MASUE	
Maître d'oeuvre:	-	
Lieu de l'ouvrage :	11 route de Chamvres	
	89300	JOIGNY

## LITHOLOGIE

De	à	Libellé
0.00	0.20	Terre végétale
0.20	1.50	Remblai
1.50	3.00	Alluvions : sables et graviers dans légère matrice silteuse
3.00	5.00	Alluvions : graviers roulés dans matrice sableuse

## FORAGE

De	à	Ø"	Ømm	Mode de forage	Fluide de forage
0.00	5.00	39 3/8	1000.00	Autre	Autre

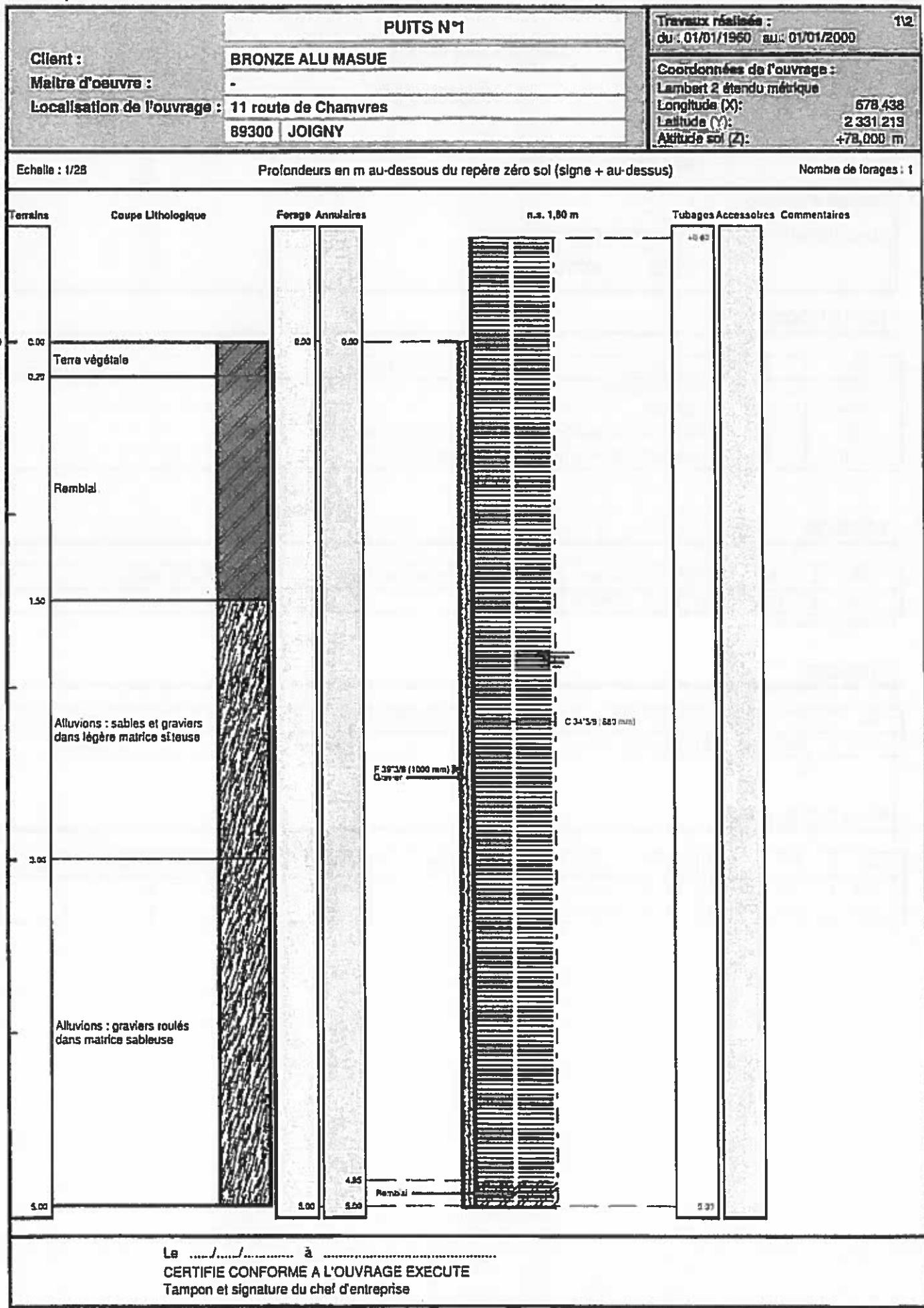
\* Reconnaissance

## TUBAGE

De	à	Ø"	Ømm	Epais.	Ecra.	Nature du tubage	Type	Slot	Vide %
-0.60	5.00	34 5/8	880.00	50.00		Beton	Crepine fentes	30.00	

## REmplissage

De	à	Ø"	Ømm	Matériaux	Nature	Méthode de pose	Texture	Gra. (mm)	Vol. m3
0.00	5.00	34 5/8	880.00	Gravier	Autre	Gravitaire	Autre		
4.85	5.00	Rebouc	0.00	Remblai					



PUITS N°1		Travaux réalisés :
Client :	BRONZE ALU MASUE	du 01/01/1980 au 01/01/2000
Maître d'œuvre :	-	
Localisation de l'ouvrage :	11 route de Chamvres 89300 JOIGNY	
		Coordonnées de l'ouvrage : Lambert 2 étendu métrique
		X : 678 438
		Y : 2 331 212
		Z altitude sol : +78,000 m



# DOSSIER TECHNIQUE

## PUITS N°2

Entreprise:	INCONNU
Client:	<b>BRONZE ALU MASUE</b> 11 route de Chamvres 89300 JOIGNY
Maître d'oeuvre:	-
Exploitant:	<b>BRONZE ALU MASUE</b> 11 route de Chamvres 89300 JOIGNY

Code National BSS :

N° Déclaration \*\* :

Police de l'eau \* :

\* Numéro de déclaration au titre de la police de l'eau

\*\* N° d'enregistrement de déclaration préalable

Lieu de l'ouvrage : 11 route de Chamvres  
89300 JOIGNY

Coordonnées : Longitude 678 412 Latitude 2 331 173 Altitude : 78.00 m  
Zone Lambert 2 étendu métrique

Nombre de forages : 1

Date début de l'ouvrage : 01/01/1970 Resp. M. Ouvrage :

Date fin de l'ouvrage : 01/01/2000 Resp. M. Oeuvre :

Machine : Resp. Chantier :

Date début pompage : Niveau statique non perturbé : 2.50 m  
Date fin de pompage : Débit Maxi. d'essai : 0.00 m3/h  
Nombre de nappes identifiées : 1 Rabattement correspondant : 0.00 m

Notes : Date d'ouvrage inconnue. Foreur Inconnu.  
Géol déduit de la réalisation des 3 piézomètres du site  
Nivellement relatif : Référence niveau sol Pz3 = 100,00 m => Sommet margelle puits 2 (tube béton) à 100,20 m

Notes (suite) :

## TRONCONS de L'OUVRAGE

## PUITS N°2

Client: BRONZE ALU MASUE

Maître d'œuvre: -

Lieu de l'ouvrage : 11 route de Chamvres  
89300 JOIGNY

## LITHOLOGIE

De	à	Libellé
0.00	0.20	Terre végétale
0.20	1.50	Remblai
1.50	3.00	Alluvions : sables et graviers dans légère matrice silteuse

## FORAGE

De	à	Ø"	Ømm	Mode de forage	Fluide de forage
0.00	3.00	39"3/8	1000.00	Autre	Autre

\* Reconnaissance

## TUBAGE

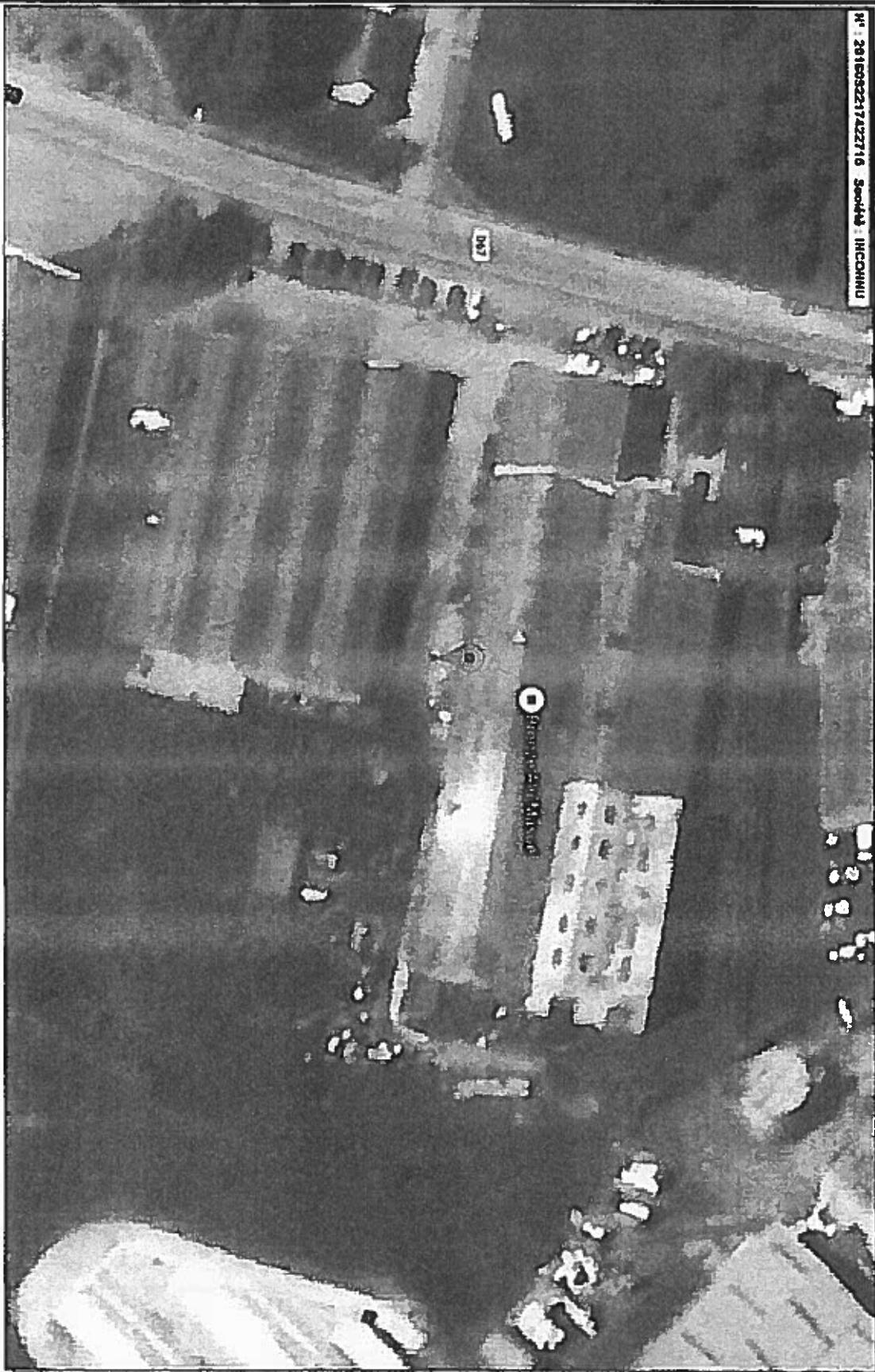
De	à	Ø"	Ømm	Epais.	Ecra.	Nature du tubage	Type	Slot	Vide %
-0.13	3.00	34"5/8	880.00	50.00		Belon	Crepine fentes	30.00	

## REmplissage

De	à	Ø"	Ømm	Matériaux	Nature	Méthode de pose	Texture	Gra. (mm)	Vol. m3
0.00	3.00	34"5/8	880.00	Gravier	Autre	Gravitaire	Autre		

Le ..... à .....  
**CERTIFIE CONFORME A L'OUVRAGE EXECUTE**  
Tampon et signature du chef d'entreprise

	PUITS N°2	
Client :	BRONZE ALU MASUE	Travaux réalisés : du 01/01/1970 au 01/01/2000
Maître d'œuvre :	-	Coordonnées de l'ouvrage : Lambert 2 étendu métrique
Localisation de l'ouvrage :	11 route de Chamvres 89300 JOIGNY	X: 678 412 Y: 2 331 178 Z altitude soc: +78,000 m



# DOSSIER TECHNIQUE

## PUITS N°3

Entreprise: **INCONNU**

Client: **BRONZE ALU MASUE**  
11 route de Chamvres  
89300 JOIGNY

Maître d'oeuvre: -

Exploitant: **BRONZE ALU MASUE**  
11 route de Chamvres  
89300 JOIGNY

Code National BSS :

N° Déclaration \*\* :

Police de l'eau \* :

\* Numéro de déclaration au titre de la police de l'eau

\*\* N° d'enregistrement de déclaration préalable

Lieu de l'ouvrage : 11 route de Chamvres  
89300 JOIGNY

Coordonnées : Longitude 678 414 Latitude 2 331 121 Altitude : 78.00 m  
Zone Lambert 2 étendu métrique

Nombre de forages : 1

Date début de l'ouvrage : 01/01/1970

Resp. M. Ouvrage :

Date fin de l'ouvrage : 01/01/2000

Resp. M. Oeuvre :

Machine :

Resp. Chantier :

Date début pompage :

Niveau statique non perturbé : 1.80 m

Date fin de pompage :

Débit Maxi. d'essai : 8.00 m3/h

Nombre de nappes identifiées : 1

Rabattement correspondant : 1.00 m

Notes :

Date d'ouvrage inconnue. Foreur Inconnu.  
Géol déduit de la réalisation des 3 piézomètres du site  
Nivellement relatif : Référence niveau sol Pz3 = 100,00 m => Sommet margelle puits 3 (tube béton) à 99,67 m

Notes (suite) :

ÉTUDE DE LA PRODUCTION

**TRONCONS de L'OUVRAGE**  
**PUITS N°3**

<b>Client:</b>	<b>BRONZE ALU MASUE</b>	
<b>Maître d'oeuvre:</b>	-	
<b>Lieu de l'ouvrage :</b>	<b>11 route de Chamvres</b>	
	<b>89300</b>	<b>JOIGNY</b>

**LITHOLOGIE**

De	à	Libellé
0.00	0.20	Terre végétale
0.20	1.50	Remblai
1.50	3.00	Alluvions : sables et graviers dans légère matrice silteuse
3.00	5.00	Alluvions : graviers roulés dans matrice sableuse

**FORAGE**

De	à	Ø"	Ømm	Mode de forage	Fluide de forage
0.00	5.00	39"3/8	1000.00	Autre	Autre

\* Reconnaissance

**TUBAGE**

De	à	Ø"	Ømm	Epais.	Ecra.	Nature du tubage	Type	Slot	Vide %
0.00	5.00	34"5/8	880.00	50.00		Beton	Crepine fentes	30.00	

**REmplissage**

De	à	Ø"	Ømm	Matériaux	Nature	Méthode de pose	Texture	Gra. (mm)	Vol. m3
0.00	5.00	34"5/8	880.00	Gravier	Autre	Gravitaire	Autre		
4.85	5.00	Rebouc	0.00	Remblai					

## PUITS N°3

111

Client : **BRONZE ALU MASUE**  
 Maître d'œuvre : -  
 Localisation de l'ouvrage : **11 route de Chamvres**  
**89300 JOIGNY**

Travaux réalisés :  
 du 01/01/1970 au 01/01/2000

## Coordonnées de l'ouvrage :

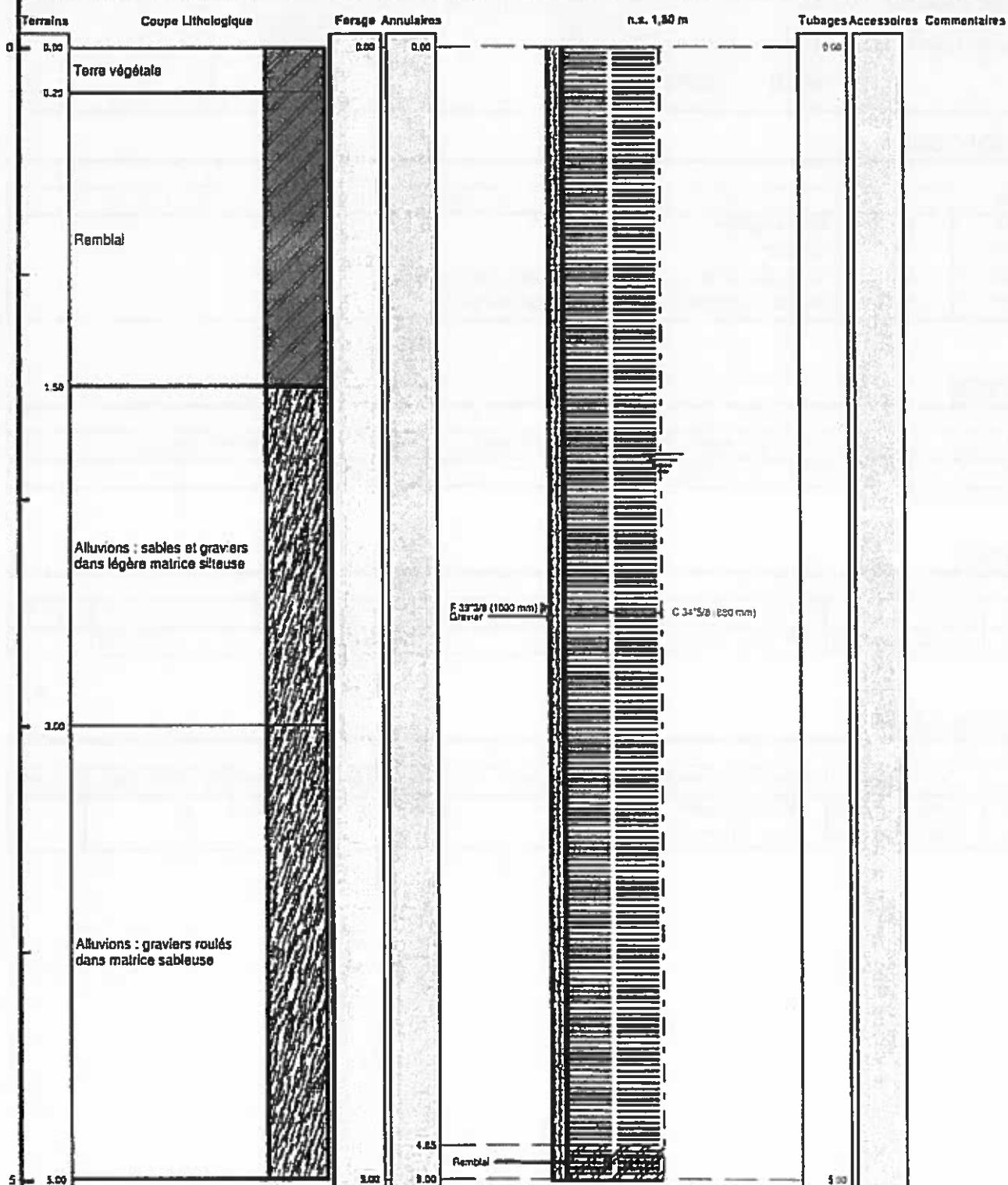
Lambert 2 étendu métrique

Longitude (X): **678 414**  
 Latitude (Y): **2 331 121**  
 Altitude sol (Z): **+78,000 m**

Echelle : 1/25

Profondeurs en m au-dessous du repère zéro sol (signe + au-dessus)

Nombre de forages : 1



Le ...../...../..... à .....  
 CERTIFIE CONFORME A L'OUVRAGE EXECUTE  
 Tampon et signature du chef d'entreprise

	PUITS N°3	Travaux réalisés :
Client :	BRONZE ALU MASUE	du : 01/01/1970 au : 01/01/2000
Maitre d'œuvre :	-	Coordonnées de l'ouvrage :
Localisation de l'ouvrage :	11 route de Chamvres 89300 JOIGNY	Lambert 2 étendu métrique
		X: 678 414
		Y: 2 331 121
		Z altitude sot: +78,000 m

N° : 201609221717580005  
Secteur : INCONNU

